



Annexe au contrat de scolarisation : règlement financier 2022-2023

	Montants	Observations
Contribution scolaire:		Demande conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1968
- tarif A (base)	- 28€	La contribution scolaire demandée aux familles est obligatoire et sert pour l'entretien des locaux, le financement des constructions, des aménagements et l'achat de matériel relatif au caractère propre de l'école (CD, manuels, livres...).
- tarifs B et C (base + participation volontaire)	- 30€ et 35€	
- tarif D (à partir du 3ème enfant)	- 10€	
Autres participations :		
- livres, albums	-	- Sera précisé en réunion de classe si besoin.
- sorties et activités pédagogiques :		
- OCAS (activités sportives)	- 20 € par élève	- toutes les classes sont concernées
- piscine (CP au CM2)	- 20 € par élève	
- voile (CM1-CM2)	- 10 € par élève	- Pour toute activité, sortie ou séjour décidés en cours d'année, une participation sera demandée.
- musique	- 10€ par élève	
Assurance scolaire		A partir de cette année, les attestations d'assurance scolaire (RC et IA) seront à fournir avant le 30 septembre 2022 . Passée cette date, l'établissement prendra l'assurance scolaire à la Mutuelle Saint Christophe qui vous sera refacturée
Les participations volontaires :		
- adhésion à l'APEL		Bulletin d'adhésion distribué en septembre 2022

<p>Les services aux familles :</p> <p>- cantine :</p>	<p>- 4,10 €</p>	<p>Les réservations et les désinscriptions sont à faire sur NOEFIL. Réservations : jusqu'à 48h avant la prise du repas. <i>(si mon enfant mange le lundi, il doit être inscrit jusqu'au samedi dernier délai)</i> Annulations : jusqu'à la veille. <i>(si mon enfant est inscrit pour le mardi, pour annuler le repas, je peux le faire jusqu'au lundi dernier délai)</i></p> <p>Depuis janvier 2022, règles en vigueur:</p> <p>1- Si votre enfant n'est pas inscrit pour le jour de la commande des repas, le repas sera facturé 5 euros.</p> <p>2- Si votre enfant est inscrit sur Noefil, mais ne déjeune pas, le repas sera facturé 4,10€.</p>
<p>- garderie :</p> <p>- créneau 1 : 7h00-7h30</p> <p>- créneau 2 : 7h30-8h35</p>	<p>- tarif 1 : 2€ le 1/4h par enfant</p> <p>- tarif 2 : 0,75€ le 1/4h par enfant</p> <p>- tarif 3 : 8,50€</p>	<p>créneau 1 : uniquement sur inscription</p> <p>créneau 2 : pas d'inscription en amont plafond 1 : 45,00€ plafond 2 : 60,00€ plafond 3 : 70,00€</p> <p>- pénalité au-delà de 18h30</p>

Ces tarifs sont réactualisés chaque année scolaire avec l'OGEC.

Modalité de paiement :

- **Règlement mensuel au 10 de chaque mois (d'octobre à juillet) par prélèvement de préférence**
- **En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés aux familles**
- **Dans le cas d'une inscription, merci de remplir et signer le mandat SEPA joint au dossier de rentrée accompagné de votre RIB.**
- **Pour une réinscription, votre autorisation initiale de prélèvement (mandat SEPA) est valide.**
- **Vous recevrez en début d'année scolaire, une facture globale.**

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

École privée Jean ÉON 2, Venelle de Bellevue 35320 PANCÉ

Tél : 02 99 43 04 30 – eco35.jean-eon.pance@enseignement-catholique.bzh - <https://ecolejeaneon.toutemonecole.fr/>